

**L'Autorité belge de la Concurrence publie son avis relatif aux services bancaires de détail**

L'Autorité belge de la Concurrence (« ABC ») a rendu un avis (« Avis ») à la demande du Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail Pierre-Yves Dermagne visant à analyser un possible manque de concurrence dans le secteur bancaire de détail en raison d'appareils dysfonctionnements relatifs, notamment, à la faible rémunération des comptes d'épargne malgré l'augmentation des taux directeurs de la Banque centrale européenne (« BCE »). Préparé et rédigé en moins de 5 mois sans avoir pu recourir aux moyens d'enquête habituels de l'ABC en l'absence de base juridique à cet effet, cet Avis peut être résumé comme suit :

- L'Avis constate que le marché de la banque de détail en Belgique est actuellement et historiquement très concentré et présente les caractéristiques d'un oligopole dominé par quatre grands acteurs : BNP Paribas Fortis, KBC/CBC, Belfius et ING. La crise financière de 2008 n'a pas remis en cause la concentration de l'activité bancaire entre les mains de ces quatre banques. À côté de ces quatre grandes banques, d'autres acteurs sont actifs sur le marché de la banque de détail, notamment des réseaux bancaires indépendants (en ce compris des banques généralistes de petite et moyenne taille), des banques spécialisées dans le « private banking » et la gestion d'actifs ainsi que, de façon plus marginale, les néo-banques (ex : Revolut, N26, Aion, Bunq, Monese). Les acteurs présents dans le secteur bancaire belge témoignent d'une forte solvabilité leur permettant d'absorber les chocs financiers et de supporter le cas échéant un degré plus élevé de concurrence sans compromettre leur stabilité.
- En tant qu'oligopole, le marché de la banque de détail présente certaines caractéristiques qui facilitent la coordination entre les principaux acteurs et tendent à réduire la concurrence (transparence, offre de services comparables, des interactions fréquentes, etc.). Cette nature oligopolistique implique en particulier que les acteurs sont susceptibles d'observer facilement le comportement de leurs concurrents et d'adopter une ligne de conduite similaire reflétant leurs intérêts partagés. L'ABC constate que les quatre grandes banques ont tendance à « rouler en peloton » et à offrir aux consommateurs des produits à des conditions commerciales substantiellement similaires. A cet égard, les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne sont un exemple de l'absence (ou du degré limité) de variations dans les offres des grandes banques par rapport aux plus petits acteurs indépendants ou de niche.
- Un premier examen du niveau et de l'évolution des taux d'intérêt des comptes d'épargne indique que le rendement moyen de l'épargne dans les quatre grandes banques du pays a été historiquement et systématiquement inférieur au rendement de l'épargne dans les autres banques, bien que l'écart entre ces rendements soit devenu très faible à partir de 2017. Une analyse de la répercussion du taux de dépôt de la BCE sur les taux de l'épargne entre juin 2022 et mai 2023 indique que cette répercussion a été lente et incomplète, particulièrement en Belgique où le taux de répercussion de 12% est très significativement inférieur à la moyenne de la zone euro (20%) et des pays frontaliers (36% pour Luxembourg, 35% pour la France, 26% pour les Pays-Bas et 20% pour l'Allemagne). Parmi les causes de cette faible et tardive répercussion figure, selon divers experts, le manque de concurrence effective sur le marché de la banque de détail. Le rôle de la concurrence et de son contrôle par les autorités publiques compétentes afin de



discipliner les incitations des banques dans la détermination des taux de rémunération de l'épargne a également été souligné récemment par la Présidente de la BCE.

- Une comparaison des systèmes de rémunération des comptes d'épargne mis en place dans d'autres pays de l'Union européenne révèle la singularité du système belge et son impact sur la dynamique concurrentielle entre les banques, notamment en raison du mécanisme de double taux (taux de base et prime de fidélité) et de la complexité de la méthode de calcul des intérêts. Une autre particularité belge réside dans l'utilisation de l'épargne des déposants en vue de financer des crédits hypothécaires majoritairement à taux fixe. Cette utilisation aurait également un impact sur l'augmentation différée et limitée des taux d'intérêt des comptes d'épargne en Belgique.
- L'Avis identifie plusieurs freins à la dynamique concurrentielle au sein du marché de la banque de détail. Du côté de la demande, ces freins sont principalement liés (i) à l'asymétrie d'informations et au manque de transparence à l'égard du consommateur, (ii) au manque de mobilité des clients, (iii) à la faible élasticité de la demande et (iv) à l'absence de puissance d'achat compensatrice. L'Avis constate que la fourniture de ces services est caractérisée par des coûts fixes élevés et d'autres barrières du côté de l'offre. Diverses barrières réglementaires rendent notamment difficile l'entrée ou l'expansion dans ce secteur (agrément, coûts de conformité, fiscalité, etc.). De manière générale, ces barrières sont susceptibles d'impacter négativement la concurrence car elles augmentent le pouvoir de marché des banques déjà présentes et peuvent décourager l'entrée ou l'expansion. L'existence de barrières peut aussi ralentir l'innovation dans les produits et services financiers offerts par les banques aux consommateurs.
- Plusieurs pistes sont proposées par l'Avis afin de stimuler la concurrence sur le marché de la banque de détail dans sa structure existante et donc sans mettre en cause sa stabilité, parmi lesquelles :
  - Un renforcement de l'information du consommateur afin de lui permettre de faire jouer pleinement la concurrence en comparant les offres et en choisissant la plus avantageuse. Une information adaptée du consommateur passe par une publicité accrue des outils déjà disponibles (comparateurs de taux, procédure de changement de compte, etc.) mais également par une centralisation de l'information auprès d'un interlocuteur neutre et indépendant doté d'une mission d'éducation et de protection des consommateurs.
  - Une simplification des contraintes administratives liées au changement de compte et des remèdes aux problèmes techniques qui y sont liés (perte de l'historique, difficultés liées au transfert des domiciliations, etc.). A cet égard, la mise en place d'un système de portabilité des numéros de compte IBAN à l'échelle de la Belgique mériterait d'être analysée.
  - Une possible suppression de la distinction entre taux de base et prime de fidélité liée aux comptes d'épargne réglementés afin de permettre aux consommateurs de comparer plus aisément les offres de produits d'épargne entre et au sein des différentes banques, et de faire usage de leur mobilité pour faire jouer la concurrence. Dans l'alternative, les conditions d'octroi de la prime de fidélité pourraient être simplifiées pour le consommateur.
  - Une évolution de la réglementation fiscale en faveur d'une neutralité entre placements et produits d'épargne, notamment en globalisant les revenus de l'épargne pouvant bénéficier de l'exemption de précompte mobilier et de son plafonnement.
  - Le développement d'autres instruments de placement réglementés sur le modèle du livret A ou du livret d'épargne populaire (LEP) français en tant qu'alternatives aux comptes d'épargne classiques,



et afin de renforcer la concurrence sur les autres produits de l'épargne. Un instrument comme le LEP a le mérite de prendre en compte les besoins des épargnants aux revenus plus modestes.

- Une obligation de séparation des produits et une interdiction de principe des ventes liées et autres offres groupées, sous réserve d'exceptions strictement limitées par la loi et reflétant l'intérêt du consommateur, afin de faciliter la mobilité interbancaire.
- Le développement de mécanismes de collaboration plus efficaces entre l'ABC et les différents services publics/autorités publiques compétentes/régulateurs du secteur bancaire pourrait être mis en place afin de mieux surveiller et d'agir efficacement à l'encontre d'infractions éventuelles, par exemple dans le cadre ou à la suite d'une enquête sectorielle approfondie.

L'ABC se tient à la disposition du Ministre pour alimenter une réflexion approfondie sur les différentes pistes envisagées dans le présent Avis et clarifier tout élément d'analyse éventuel. Dans l'intervalle, l'ABC fera preuve d'une vigilance accrue à l'égard des potentiels comportements anticoncurrentiels au sein du secteur bancaire et continuera à veiller à ce que les banques déterminent leur stratégie commerciale de manière indépendante.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:**

Damien Gerard  
Auditeur général  
Tél: + 32 (2) 277 76 57  
Courriel: [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)  
Site internet: [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).